Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-DECISION2026_7-AR

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉCISION N°2026-7

Objet : Conclusion d'un bail professionnel dans les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire communautaire située Allée du Souvenir Français – 39100 Saint-Amour au profit de Madame Audrey COUILLET, psychiatre

La Présidente de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-55 en date du 29 avril 2026, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire à la Présidente, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande d'installation formulée par Madame Audrey COUILLET, psychiatre, en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le bail professionnel ci-annexé entre la Communauté de Communes Porte du Jura (le bailleur) et Madame Audrey COUILLET (le preneur) ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la Maison de santé située à l'Allée du Souvenir Français – 39100 Saint-Amour ;

Considérant l'intérêt général et la nécessité de maintenir, de pérenniser et de développer l'offre de soins médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'un bail professionnel avec Madame Audrey COUILLET, psychiatre, portant sur la location d'un local à usage professionnel (cabinet 1.6) d'une superficie de 25.30 m², ainsi que l'accès aux parties communes, au sein de la Maison de Santé de Saint-Amour.

Article 2 : Les conditions principales du bail sont fixées comme suit :

- Durée : le bail est conclu pour une durée minimale de six années consécutives à compter du 19 octobre 2026.
- Loyer : le montant du loyer mensuel est fixé à 271.27 € HT soit 325.51 € TTC, payable avant le 10 de chaque mois.
- Révision : le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail selon les variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer ledit bail professionnel ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Beaufort-Orbagna

Le 21 octobre 2026,

La Présidente,
Valérie VAUCHER,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA